

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Fixer un objectif volontariste du nombre de producteurs et les moyens afférents

Rapport n°1165

Exposé des motifs

L'objectif affiché par ce plan du conseil régional est de développer le nombre de producteurs en agriculture biologique de +30% d'ici 5 ans.

Le nombre de producteurs AB en Auvergne Rhône Alpes était en 2015 de 4.204 producteurs.

L'objectif affiché est donc de 1.261 nouveaux producteurs d'ici 2021, soit 252 nouveaux producteurs par an, ce qui correspond à une augmentation de 6% par an.

C'est déjà la dynamique actuelle, qui semble même s'accélérer cette année.

Un plan volontariste de développement de l'AB dans notre Région ne peut s'en tenir à la dynamique déjà enclenchée par le marché.

Par ailleurs, le budget alloué au développement de l'AB et à l'accompagnement des producteurs doit tenir compte de cette dynamique, et être proportionné à son évolution. Et ce, d'autant plus que la loi Notre va pousser les départements à se désengager.

En conséquence, le groupe RCES propose les modifications suivantes.

Dispositif :

Modifier le point I-1) b) ainsi :

I-1) b) augmenter de 45% ~~30%~~ le nombre de producteurs d'ici à 2021, pour amplifier la dynamique d' ~~répondre à~~ un marché en forte croissance

Et rajouter un point I-1) f) ainsi rédigé :

I-1) f) prévoir dès à présent une proportionnalité des moyens budgétaires engagés sur l'accompagnement des producteurs en conversion ou déjà en AB indexée sur le développement effectif de leur nombre

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Introduction de produits régionaux et bio dans les cantines des lycées de la région

Rapport n°1165

Exposé des motifs

Une des compétences principales de la Région réside dans les lycées.

La Région décide de développer la production en agriculture biologique.

Pourtant, à l'occasion de la délibération qui fixe les grandes orientations régionales pour le mandat en matière de développement d'agriculture biologique, aucune mesure n'apparaît concernant les cantines des lycées.

Il semble pour le moins paradoxal que, à l'heure de fixer une priorité au développement de l'agriculture biologique dans notre région, et dans le cadre d'axes d'action spécifiquement dédiés au développement des marchés et au développement des filières courtes, le levier régional des cantines de nos lycées ne soit pas activé.

Cela est d'autant moins compréhensible que des axes d'action sont en revanche prévus pour l'aide à l'export de nos produits bio et locaux (2.3, 2.7 et 4.2).

La volonté d'approvisionnement local de qualité, dont les effets bénéfiques sur la santé ont été prouvés, doit se tourner en priorité vers nos lycéens, et la Région se doit d'être exemplaire sur ses domaines de compétences.

En conséquence, le groupe RCES propose les modifications suivantes.

Dispositif :

Ajouter au I-1) le point suivant :

I-1) g) Atteindre un approvisionnement de 50% de produits locaux et issus de l'agriculture biologique à horizon 2021 dans les cantines des lycées à horizon 2021

Ajouter au I-2) le point suivant :

I-2) h) Développer l'approvisionnement bio et local des cantines des lycées

Modifier le point I-3) ainsi :

I-3) d'adopter, pour ce faire, et pour 5 ans le programme d'actions dont le projet est joint en annexe 1 des communes de moins de 2000 habitants selon les modalités détaillées en annexe 1, **sous réserve d'intégrer la modification suivante :**

Axe 3, point 3.4 :

« 3.4 Organiser la restauration hors foyer (RHF) ~~en-dehors~~ et l'approvisionnement des cantines des lycées

- **Accompagner les fournisseurs vers le marché de la restauration collective en actionnant les marchés publics**
- **Accompagner les établissements et les cantines des lycées dans l'introduction de produits bios et locaux en coordination avec les politiques existantes**
- **Développer le projet « manger bio local en entreprise » en Auvergne – Rhône-Alpes**
- **Généraliser le dispositif « Mon lycée mange bio » et « Bio local dans mon assiette » dans les lycées en Auvergne – Rhône-Alpes**
- **Valoriser et mutualiser à l'échelle régionale**

Opérateur : FRAB

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Prendre en compte la diversité des acteurs des réseaux AB

Rapport n°1165

Exposé des motifs

La délibération plaide pour une gouvernance large sous pilotage de la Région.

Or des réseaux associatifs de l'accompagnement bio et paysan existent déjà dans notre Région.

Ils accompagnent depuis des années les exploitants dans leurs difficultés juridiques, leur conversion en AB, le développement des circuits de proximité, l'accès au foncier, la vente directe ou encore l'édition de documents d'information et de sensibilisation. Ils apportent sur nos territoires des outils complémentaires à l'action des chambres d'agriculture, et portent des orientations qui vont dans le sens des constats et objectifs décrits dans ce plan régional.

Pourtant, ces réseaux voient une baisse estimée à 500.000 euros de leurs aides régionales – sans compter les risques de pertes de co-financement induites - au profit des Chambres d'agriculture, et certaines structures sont totalement écartées de ce plan régional, alors que d'autres, liées à l'industrie agro-alimentaire et novices en AB, font leur apparition – ce qui va nécessiter un investissement et un coût d'entrée pour elles sur ce segment significatif.

Ces changements de pied vont demander de nouveaux investissements, coûteux en temps et en argent, qui auraient pu être épargnés en construisant sur l'existant et sur l'expertise des acteurs expérimentés qui ont déjà bénéficié de l'investissement régional, investissement qui serait dès lors réduit à néant. En outre, les chambres d'agriculture et les réseaux associatifs sont complémentaires et permettent de répondre à la diversité du monde agricole et de ses besoins.

Nous proposons donc, pour prendre en compte cette diversité tout en évitant les doublons, de laisser le choix à l'agriculteur de la structure accompagnante pour ce qui concerne l'accompagnement technique (axe 1.4) et les diagnostics de conversion (1.2).

Nous proposons également de conserver les actions multipartites existantes qui ont démontré leur utilité et permettent de prendre en compte la multiplicité des acteurs, afin d'augmenter la synergie et donc l'efficacité des dispositifs.

Enfin, pour ce qui concerne le comité Région, il revient à la Région d'en animer les réunions et non pas d'en confier l'animation à un des acteurs, partie prenante et bénéficiaire du Plan, quand bien même il s'agirait de la chambre régionale d'agriculture.

De même pour ce qui concerne les comités départementaux, animés par les chambres départementales : cette configuration géographique administrative risque de se révéler rapidement inadaptée. Nous proposons de mieux coller aux réalités du terrain en prenant en compte les bassins de production et de consommation.

En conséquence, le groupe RCES propose les modifications suivantes.

Dispositif :

Modifier le point I-2) a) ainsi :

I-2) a) accompagner les agriculteurs en conversion ou déjà certifiés AB dans leurs pratiques agricoles, en leur laissant le choix de la structure accompagnante : Chambres d'agriculture ou structures associatives – GAB

Modifier le point I-2) d) ainsi :

I-2) d) accompagner l'organisation et le regroupement de l'offre pour la mise en place des filières courtes et longues en réponse à une demande forte, en y associant le réseau des producteurs et les acteurs historiques regroupés au sein de la FRAB

Modifier le point I-2) g) ainsi :

I-2) g) créer une gouvernance régionale au niveau de la région et par bassins de vie, pour et par les acteurs AB sous la présidence de la Région et animée par elle, respectant la diversité du monde agricole et de ses réseaux associatifs

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Ne pas oublier l'animation, au risque de perdre de vue l'objectif

Rapport n°1165

Exposé des motifs

La conversion en AB nécessite de l'information, de la sensibilisation, un accompagnement personnel et collectif, des réunions et de l'animation. Elle ne peut reposer uniquement sur de l'investissement, l'équipement et l'achat de matériel n'étant potentiellement utile qu'une fois la décision prise.

Pourtant, des actions dans lesquelles la Région a durablement investi et qui vont pleinement dans ce sens sont menacées de disparaître, rendant le bénéfice à long terme et le retour sur investissement dès lors impossible (Pôle conversion, bulletin technique La Luciole, réseau des fermes de démonstration...).

Afin d'encourager et de faciliter cette prise de décision et ainsi d'honorer l'objectif fixé par la Région de développement du nombre de producteurs, il importe de préserver et de développer les actions d'information, de sensibilisation, et les dépenses d'animation et de fonctionnement.

En conséquence, le groupe RCES propose les modifications suivantes.

Dispositif :

Modifier le point I-2) b) ainsi :

I-2) b) soutenir les projets d'investissement des exploitations qui développent leur production bio, par un fonds de soutien à l'émergence et à l'investissement qui inclura des aides à l'accompagnement des projets collectifs et leur animation

Et rajouter un point I-2) i) rédigé ainsi :

I-2) i) augmenter de 3% par rapport à 2016 les budgets dévolus aux actions de sensibilisation, d'information et de développement des circuits de proximité et de vente directe

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Pas de paysans sans terres

Rapport n°1165

Exposé des motifs

La question du foncier agricole ne peut être déconnectée de la question de la production. Dans une approche filière amont-aval, le premier élément de toute évidence est la disponibilité de terres arables pour accueillir ce développement de la production AB, qui passe certes par de la conversion, mais aussi par l'installation de nouveaux producteurs.

Comme l'indique la délibération, l'AB représente aujourd'hui dans notre Région « 145 992 ha, soit 5 % du territoire agricole régional ce qui reste encore insuffisant au regard de la demande, toujours en forte croissance ».

Or plusieurs projets soutenus par l'exécutif de la Région viennent aujourd'hui en contradiction avec cet impératif, en rendant impropre à l'agriculture des terres arables ou en développant les conflits d'usage avec les agriculteurs :

- Le projet de liaison autoroutière entre Lyon et Saint Etienne (A45) représente la destruction de 500 hectares de vergers et de terres agricoles situés sur les coteaux du Jarez et les monts du Lyonnais,
- Le projet de village de vacances Center Parcs à Roybon en Isère induit un risque sérieux de dégradation de la nappe phréatique et de conflit d'usage sur la ressource en eau avec les agriculteurs, notamment en Vallée de la Galaure,
- Le projet de ligne à grande vitesse Lyon-Turin menace 1.500 hectares, dont une grande partie de terres agricoles. Sur le seul département de la Savoie, ce projet concerne 80 exploitations agricoles.

Et ce, alors que l'utilité des projets est contestée et que des alternatives existent.

En conséquence, le groupe RCES propose les modifications suivantes.

Dispositif :

Ajouter un point I-1) h) rédigé ainsi :

I-1) h) Fixer un objectif d'augmentation de la surface régionale cultivée en AB de 146.000 à 175.000 hectares (soit une augmentation de 20%)

Ajouter un point I-2) j) rédigé ainsi :

I-2) j) Ne soutenir aucun projet mettant en péril l'usage de l'eau ou artificialisant des terres arables lorsqu'une alternative existe, sur le principe légal « éviter, réduire, compenser » (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme)

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Priorité aux débouchés locaux

Rapport n°1165

Exposé des motifs

Il paraît incohérent, alors que la demande régionale dépasse la production en AB, de favoriser les dispositifs d'aide à l'export de nos producteurs bio : la priorité doit être donnée aux circuits régionaux.

Or plusieurs axes d'action sont prévus pour l'aide à l'export de nos produits bio et locaux (2.3, 2.7 et 4.2).

Il convient a minima de préciser la priorité donnée aux circuits régionaux, et que l'aide à l'export doit être réservée aux produits typiques à forte valeur ajoutée.

En conséquence, le groupe RCES propose l modification suivante.

Dispositif :

Compléter le point I-2) d) ainsi :

I-2) d) accompagner l'organisation et le regroupement de l'offre pour la mise en place des filières courtes et longues en réponse à une demande forte, en priorisant les marchés régionaux, l'aide à l'export étant réservée aux produits typiques à forte valeur ajoutée.

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Ne pas oublier la transition vers l'agro-écologie

Rapport n°1165

Exposé des motifs

Le développement de l'Agriculture Biologique va de pair avec une transition agro-écologique des pratiques conventionnelles : en terme de réduction des intrants, d'économie de la ressource en eau, de diversification de la production, ou encore d'interdiction des OGM. Certains agriculteurs ne souhaitent pas s'engager dans l'AB mais veulent néanmoins améliorer leurs pratiques.

Alors que l'ARIA, acteur important de ce nouveau plan régional pour l'AB, est aujourd'hui présidée par l'ancien directeur de la communication de Limagrain, il nous paraît important de soutenir les agriculteurs conventionnels qui, sans être prêts à s'engager dans une conversion, sont pour autant désireux à améliorer leurs pratiques en termes d'impacts sur la santé et l'environnement : le leur, et celui des consommateurs.

Et ce, d'autant plus que le 7 mai 2015, la région Rhône-Alpes a rappelé son engagement de « région sans OGM ».

En conséquence, le groupe RCES propose la modification suivante.

Dispositif :

Ajouter un point I-2) k) rédigé ainsi :

I-2) k) Accompagner les agriculteurs conventionnels dans l'amélioration de leurs pratiques vers l'agro-écologie (réduction d'intrants, économies d'eau, diversification des productions), en réitérant son opposition aux OGM

PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Aider là où il y en a besoin – conditionnalité des aides

Rapport n°1165

Exposé des motifs

L'industrie agro-alimentaire, pour ce qui est du secteur aval de transformation et de distribution, relève de logique et de nature très diverses.

On y trouve des PME qui ont besoin d'un coup de pouce en matière de développement de leur activité, tout autant que de grands groupes internationaux qui réalisent des profits leur permettant de faire face au marché.

Il nous paraît important que les aides publiques régionales aillent là où il y en a le plus besoin, en matière de trésorerie, de capacités d'investissement, d'effet levier, et de création d'emplois.

En conséquence, le groupe RCES propose la modification suivante.

Dispositif :

Compléter le point I-2) c) ainsi :

I-2) c) aider les opérateurs économiques de l'aval (transformateurs et distributeurs) à définir et ou adapter leurs stratégies d'entreprise et à investir de façon spécifique, en ciblant prioritairement les aides vers les entreprises qui en ont le plus besoin, à l'aide de critères économiques et d'actionariat, de manière à prioriser les PME à fort potentiel de développement, tout en conditionnant ces aides à des critères de création d'emplois de qualité et de respect de l'environnement.